

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2022

---

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 491)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 203

présenté par

M. Balanant et M. Mattei

à l'amendement n° 120 de M. Martineau

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , s'il n'a pas constaté la mauvaise foi de celui-ci, et sous condition de reprise du versement intégral du loyer courant avant la date de l'audience ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à réaffirmer le pouvoir d'appréciation du juge.